

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-20-4**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 08 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 02 Septembre 2025

Présents : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Budget annexe
Photovoltaïque - DM n°1**

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU le vote des budgets primitifs - Budget principal et budgets annexes en date du 8 avril 2025 ;
VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 relative aux délégations de pouvoirs du Bureau communautaire en matière de finances notamment pour procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant qu'une modification du budget annexe Photovoltaïque est nécessaire en section de fonctionnement ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La proposition de modification budgétaire est la suivante :

Budget photovoltaïque – DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT M4

Réparation des panneaux

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
011	61521	Entretien de batiments	1 500,00	5 000,00	6 500,00
65	6588	Autres charges exceptionnelles	31 428,96	- 5 000,00	26 428,96
		TOTAL DEPENSES		0,00	

Il s'agit des frais de réparation des panneaux photovoltaïques.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Photovoltaïque selon les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant par délégation à signer tous les documents liés à la présente décision,
- **DIRE QUE** les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication, notification.

Emis le 08/09/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 10/09/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

